



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-062

OBJET : Point 3. 3. 3 : Classement dans le domaine public de la parcelle AL 127 – Route de Gressey.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : le 13 septembre 2023 **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, BOURGOGNE Julien, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

Date de publication : 14 septembre 2023.

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de votants :

18 présents prenant part au vote + 1 pouvoir : 19 votants

Etaient absents:

Mr SERAY Philippe , Mme GRUDLER Agnès (excusée- pouvoir à Mme SAUL Monique, Mme MANSAT Martine, Mme GALERNE Emmanuelle (excusée).
Mme COSSÉ Delphine.
Mr VEILLÉ Christophe.

Nomination du secrétaire de séance :

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3 et R.2111-3,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.141-3,

Vu la délibération en date du 10 mai 2000 autorisant le Maire de la Commune à acquérir la parcelle AL 127 située Route de Gressey auprès du Réseau Ferré de France, devenu SNCF réseau,

Vu l'acte de vente en date du 23 novembre 2001 par laquelle la Commune a procédé à l'achat de la parcelle AL 127 d'une contenance de 4008 m²,

Vu le classement de la parcelle AL 127 dans le domaine privé communal,

Considérant que la parcelle AL 127 provient de la division de la parcelle cadastrée AL 96 en deux nouvelles parcelles, à savoir la parcelle AL 127 dont la Mairie s'est portée acquéreuse et la parcelle AL 126 restée propriété de la SNCF,

Considérant qu'il a été réalisé sur l'emprise la parcelle AL 127 une voirie ouverte au public et à la circulation générale,

Considérant qu'à la suite de l'achat, la parcelle n'a pas été classée dans le domaine public commune,

Considérant que la nature et l'usage de la parcelle AL 127 justifient qu'elle soit classée dans le domaine communal et que ce classement n'a pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il n'est pas soumis à enquête publique préalable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 19 voix POUR,**

Article 1 : Approuve le classement de la parcelle AL 127 dans le domaine public communal.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents subséquents au présent classement.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

A HOUDAN, le 21 septembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Christophe VEILLÉ

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

